

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 61841**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE****EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DU FAYET****COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS****Convention d'occupation temporaire du domaine concédé**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	12 septembre 2023 – 10 heures 30
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception propositions	12 octobre 2023 – 10 heures 30
Objet de l'occupation	Occupation d'une partie du domaine public hydroélectrique (environ 200 m ²)
Lieu	Commune : SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Adresse : Lieudit « les Côtes Leschat » Route des Amerands Références cadastrales : section I – n° parcelle 753
Activité sollicitée par le demandeur	Entreposage de matériel et DZ occasionnelle
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	Restrictions : <ul style="list-style-type: none">- Le survol de la conduite forcée et des bâtiments de la vanne de tête de la chute hydroélectrique du Fayet sont interdits- Le stockage sur les bâtiments de la vanne de tête de la chute hydroélectrique du Fayet est interdit- le bâtiment de la vanne de la tête de la chute hydroélectrique du Fayet doit être maintenu en permanence avec un véhicule léger- l'accès piéton à la conduite forcée doit rester libre en permanence- en cas de désordre lors de l'occupation, remise en état de la route d'accès à la vanne de tête depuis la route goudronnée des Amerands

Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable, du 30/10/2023 au 29/02/2024, éventuellement renouvelable, sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute du Fayet, soit le 31 décembre 2042
Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes :</i> CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR <i>Objet à mentionner : Candidature COT ref 61841</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux